

de traiter tout d'abord, venons-en au droit administratif, et plus particulièrement au droit *municipal*, qui en est la partie la plus *considérable*.

IMPORTANCE DU DROIT MUNICIPAL

La connaissance du droit municipal est essentielle à tout homme qui s'intéresse quelque peu aux institutions de son pays.

Tout habitant de la province de Québec, quelle que soit la position qu'il occupe, et dans quelque sphère que la Providence l'ait placé, doit avoir sinon une science approfondie, du moins des notions très exactes sur l'organisation municipale de son pays ; car il n'y a pas un citoyen qui n'ait un rôle quelconque à jouer dans une municipalité, ne fût-ce que le rôle du plus humble contribuable qui doit payer annuellement sa quote-part de taxes et de cotisations.

CARACTÈRE DE NOTRE ORGANISATION MUNICIPALE

Notre organisation municipale est calquée sur les principes les plus démocratiques. Dans toute municipalité, c'est le peuple lui-même qui se gouverne à sa guise et qui fait ses lois et règlements, comme il l'entend, grâce aux puissants moyens de contrôle que la loi lui donne sur ceux auxquels il délègue l'exercice des devoirs municipaux.

L'on trouve dans toute notre organisation municipale, l'application du système de décentralisation administrative le plus absolu, système qui consiste, comme on le sait, à créer des autorités locales pour prendre soin des intérêts locaux. Avec ce système décentralisateur, la plus petite localité, comme la plus grande, est certaine de ne jamais voir ses intérêts méconnus, étant elle-même chargée d'y veiller.

M. J. T.

(A continuer.)

Note de la rédaction. — Nous recommandons aux lecteurs qui veulent s'instruire les petites études sur notre organisation municipale. Elles ont pour auteur M. M. J. Tellier. M. Tellier est un des avocats distingués de la ville de Joliette. La pratique, l'habitude du travail et les études de ce Monsieur, soit à Joliette, soit à l'université Laval où il a fait *stora*, lui donnent la compétence requise pour traiter la question. Ces notions, il est bon de les avoir dès sa jeunesse parce qu'elles ouvrent des horizons et qu'une foule de choses ne sont qu'énigme sans elles.

LE GÉNÉRAL GORDON.

Gordon fut sans contredit l'un des hommes les plus extraordinaires de son siècle. On ne peut, en cet instant, songer à la guerre du Soudan, sans être, à son sujet, péniblement impressionné. On se consolerait encore s'il fût mort sur un champ de bataille. Mais, mourir victime de la trahison !

*
* *

Gordon naquit à Woolwich (Angleterre), le 28 janvier 1823. Il entre à l'école militaire à 14 ans, fait ses premières armes devant Sébastopol. Santé robuste, froid mépris du danger.

*
* *

Les grandes âmes, dès qu'elles se livrent quelque peu à la piété, sortent pour ainsi dire des rangs et vivent au milieu des hommes sans vivre précisément comme les autres hommes. Ces âmes, tout en restant aimables, deviennent singulières.

Gordon fut un homme de ce genre : grande âme, âme pleine de piété. Il devait en sortir de la fougue, de l'enthousiasme, de la témérité et parfois des préoccupations d'outre-tombe. Nous trouvons tout cela dans la vie de Gordon, même dans sa campagne de Crimée.

Un lord anglais vient de mourir, Gordon écrit : "Son existence a été toute entière consacrée au service du pays. J'espère qu'il est mort *préparé*."

L'homme sérieux, à ses yeux, c'est l'homme que la mort ne surprend pas.

Sa Bible ne le quittait jamais.

*
* *

Après la prise de Sébastopol, Gordon, devenu lieutenant, travaille au règlement des nouvelles frontières en Bessa-